

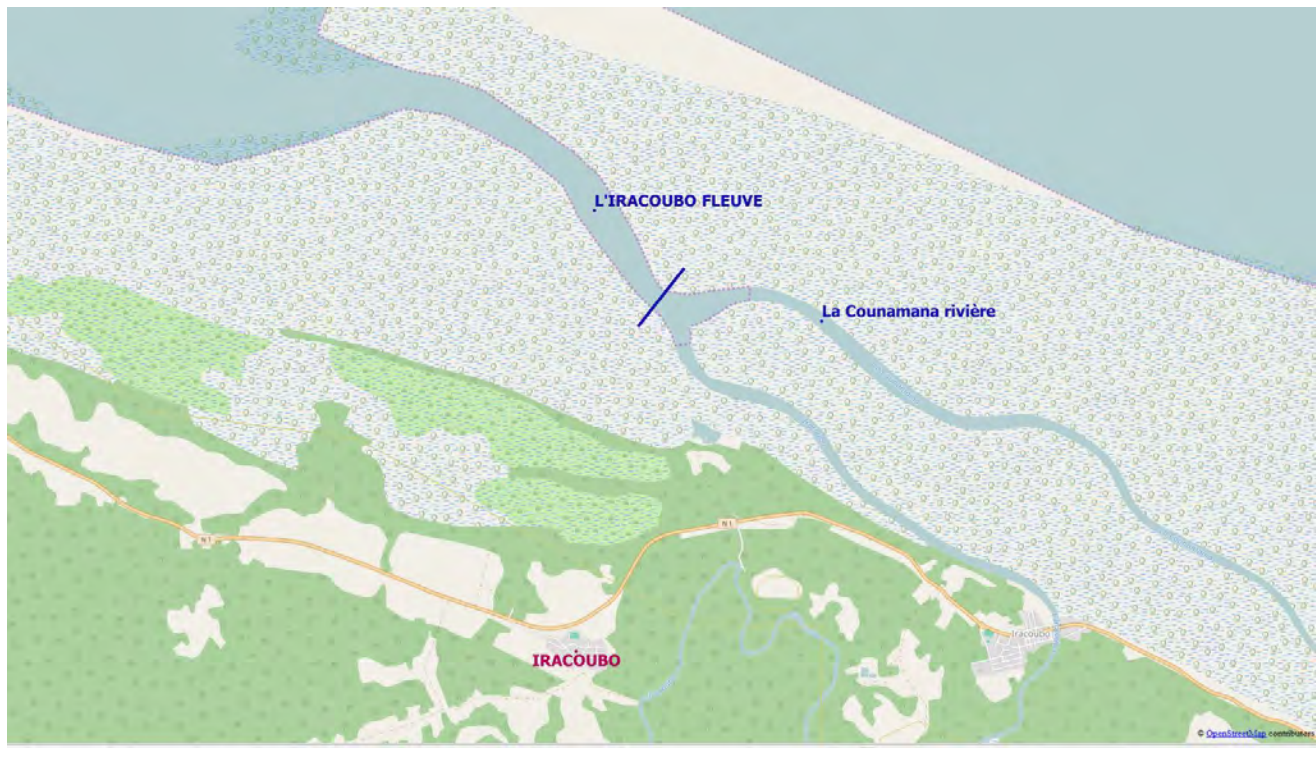
LIMITE TRANSVERSALE DE LA MER (LTM)

FLEUVE IRACOUBO / Département de GUYANE (973) – Commune de IRACOUBO (97350)

Textes juridique de référence : Arrêté n°262 du 03 février 1986 fixant la limite transversale de la mer dans l'embouchure du fleuve Iracoubo - commune d'Iracoubo

Limite	Observations
Perpendiculaire aux rives du fleuve, passant par le point de confluence de la Counamama et de l'Iracoubo	<p>Aspects juridiques : Référence juridique identifiée</p> <p>Aspects géographiques : Point de confluence de la Counamama et de l'Iracoubo repérable sur OpenStreetMap (Scan Littoral non disponible sur cette zone). Numérisation perpendiculairement aux rives du fleuve à partir du fond de carte OpenStreetMap.</p> <p>Positionnement approché (incertitude < 400 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en bleu sur la capture d'écran) :



Information transmise par un service compétent (DM Guyane) :

